

NOTICE POUR LA CONSTITUTION DES DOSSIERS 2011

Seuls les imprimés de l'année de l'appel d'offres (et non pas ceux des années précédentes) sont recevables. Dans le cas contraire, le dossier sera renvoyé.

LES DOSSIERS COMPLETS DOIVENT ETRE RETOURNES AU PLUS TARD LE **01 JUILLET 2011**

Pour tous les types de dossiers :

► **1 original sur papier** comportant toutes les signatures demandées (écrites à l'encre **bleue**) à envoyer par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) à :

ARTHRITIS Fondation COURTIN
4 Rue Berteaux-Dumas
92200 Neuilly sur Seine

► **1 version électronique identique** par mél à :

departementscientifique@fondation-arthritis.org

Les dossiers originaux sur papier doivent être agrafés et non pas reliés. Tout dossier hors délai, incomplet ou incorrectement présenté sera retourné à l'expéditeur. Aucun dossier rempli sur une télécopie et aucun envoi de dossier par télécopie ne sera accepté.

Les dossiers sont nominatifs et doivent comporter toutes les pièces requises en fonction de la nature du financement demandé. Sauf indication précisée dans les formulaires, **tous les documents doivent être remplis en langue anglaise.**

Il existe **quatre types de dossiers** :

- Demande de subvention (*Application for research grant*)
- Bilan de subvention (*Research grant report*)
- 1^{ère} demande d'aide aux études (*1st application for fellowship*)
- Bilan d'aide aux études seul ou avec demande de renouvellement (*Fellowship report only or with renewal application*)

Dans chaque dossier, il y a **3 formulaires** à remplir :

- 1- le document principal (*Main file*) à la fin duquel se trouvent les instructions de préparation spécifiques du type de demande de financement
- 2- un résumé du projet en anglais (*English abstract form*)
- 3- une fiche-résumé « grand public » en français

Il est essentiel que les dossiers soient remplis avec soin et apportent un maximum d'informations étant donné la compétition importante due au nombre croissant de demandes reçues par ARTHRITIS Fondation COURTIN.

Il sera répondu individuellement par courrier à chaque demande, après réunion du Conseil Scientifique et du Conseil d'Administration d'ARTHRITIS Fondation COURTIN.

Les **aides aux études** attribuées par ARTHRITIS Fondation COURTIN sont des **salaires**. La Fondation n'est pas l'employeur, elle signe une convention avec l'Université d'inscription de l'étudiant en thèse de Sciences. C'est l'Université concernée qui établit un CDD directement avec le thésard. Le montant du salaire est fixé chaque année par le Ministère de l'Education Nationale.

Tout financement accordé par ARTHRITIS Fondation COURTIN implique l'acceptation des conditions suivantes :

1 ► la rédaction d'un **compte-rendu des recherches effectuées** au terme d'une année même si le financement est attribué pour 2 ans. En l'absence d'un tel compte-rendu, le chercheur devra rembourser la totalité des sommes reçues, qu'il y ait ou non demande de renouvellement. La date d'envoi des dossiers de bilan sera précisée par courrier. Dans le cas où le Conseil Scientifique jugerait le travail accompli insuffisant par rapport à la demande, un report de bilan peut être accordé. ARTHRITIS Fondation COURTIN se réserve également la possibilité de demander le remboursement (partiel ou total) de la somme versée.

2 ► la mention du nom de **ARTHRITIS Fondation COURTIN** sur toutes les publications qui seront faites sur les thèmes du projet subventionné et **l'envoi d'une copie électronique de celles-ci dès leur parution** à : departementscientifique@fondation-arthritis.org

3 ► l'engagement des chercheurs subventionnés à participer, **dans sa totalité à la Journée Jacques Courtin** qui a lieu une fois par an. Au cours de cette Journée, les résultats des travaux financés sont exposés et discutés avec les membres des Instances Scientifiques et du Conseil d'Administration.

4 ► **le début des travaux** de recherche devra coïncider avec le premier versement effectué. En cas de report, accordé à titre exceptionnel et ne devant pas excéder un an, la date effective du début des travaux devra être communiquée à ARTHRITIS Fondation COURTIN.

5 ► la transparence totale du financement du laboratoire. ARTHRITIS Fondation COURTIN se réserve le droit de retirer sa subvention, en cas de financement non signalé du même sujet par un autre organisme.